

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n°26 (arrêté de promulgation du 12 octobre 1929)

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
12 octobre 1929

Numéro JO
n° 395 du 31/10/1929

Date du numéro
31 octobre 1929

VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur

Vull'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vull'arrêté du 1^o » octobre 1914 réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés, et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires

Vula loi du 1^o » août 1929, portant ratification du décret du 28 mai 1925, prohibant dans les colonies françaises et les pays de protectorat, autres que le Maroc et la Tunisie, la sortie des jetons frappés en bronze d'aluminium lorsque l'envoi a pour destination des pays autres que la France, les colonies et pays de protectorat français,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— Est promulguée à la colonie de la Côte française des Somalis la loi du 1 août 1929, susvisée, portant ratification du décret du 28 mai 1925 prohibant, dans les colonies françaises et les pays de protectorat autres que le Maroc et la Tunisie, la sortie des jetons frappés en bronze d'aluminium lorsque l'envoi a pour destination des pays autres que la France, les colonies et pays de protectorat français. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

g.cochard